



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/789T

**Arrêté portant règlement des projections de films dans le cadre de la manifestation « Festival de ciné plein air 2026 », les vendredis 17 et 31 juillet 2026 ainsi que le vendredi 21 août, de 19h00 à 00h00, dans le parc du Château de Villiers, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 321-1, R. 321-7, R. 321-9,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Considérant que dans le cadre du budget participatif 2025-2026, la commune de Poissy organise des projections de films les vendredis 17 et 31 juillet, et le vendredi 21 août 2026, dans le parc du Château de Villiers à Poissy,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy,

Considérant la présence de nombreux spectateurs lors de ces événements,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ces manifestations,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaire pour garantir la sécurité des participants et des intervenants,

**ARRÊTE :**

### Partie 1 : Réglementation de la manifestation

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Poissy organise la projection de films les vendredis 17 et 31 juillet, et le vendredi 21 août 2026, dans le parc du Château de Villiers à Poissy, de 19h00 à 00h00

#### **Article 2 :**

Des animations seront proposées par la commune de Poissy avant les diffusions des films, de 19h00 à 21h30

#### **Article 3 :**

Des points de vente de restauration et de boissons alcoolisées et non alcoolisées seront mis en place dans le cadre de ces événements. Les boissons devront être servies dans des verres en plastique recyclés, en carton recyclé, ou réutilisables.

### Partie 2 : Mesures générales de sécurité

#### **Article 4 :**

Les vendredis 17 et 31 juillet, et le vendredi 21 août 2026 à partir de 19h00 jusqu'à 00h00 l'accès au parc du château de Villiers sera strictement limité aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

**Article 5 :**

Ces opérations pourront être effectuées par les services de Police municipale, par des agents municipaux et par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

**Article 6 :**

Les personnes présentes lors de ces manifestations ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès aux périmètres de la manifestation leur sera refusé :

- Articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- Matériels explosifs,
- Cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- Brumisateurs,
- Boissons alcoolisées,
- Verres,
- Biberons en verre,
- Armes, quelle que soit leur catégorie,
- Outils, quelle que soit leur nature ou leur destination,
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination, y compris les seringues,
- Hampes rigides,
- Animaux, à l'exception faite des chiens guides de personnes mal-voyantes ou auxiliaires de motricité,
- Matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

**Article 7 :**

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la Police Nationale ou la Police Municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et des Grands Projets Urbains, Monsieur le Responsable de la police municipale et Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy le 26 juin 2026

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026